



Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire
Lundi 27 mars 2023 à 19h30
à la salle du Conseil à Thierrens

Ordre du jour

1. Appel
2. Démission, assermentation et nomination
3. Approbation du PV de la séance du 15.12.2022 à Neyruz-sur-Moudon
4. Communications du Bureau
5. Préavis N° 01/2023 – Révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement. Demande de crédit complémentaire dans le cadre du préavis n° 15/2017
6. Préavis N° 02/2023 – Thierrens – grande salle. Adoption du projet de réfection de l'isolation thermique du bâtiment, aménagement d'un accès pour handicapés, changement du système de chauffage, pose de panneaux photovoltaïques, mise en conformité des normes de sécurité.
7. Préavis N° 03/2023 – Changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du Collège 13, comprenant une chaudière à plaquettes de bois et le raccordement du chauffage à distance (CAD) du bâtiment abritant le centre médical.
8. Postulat N° 04/2022 « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire » - Rapport de la commission sur la prise en considération
9. Rapports des délégués aux diverses Associations
10. Communications de la Municipalité
11. Divers

Madame la Présidente, Chloé Crisinel Bettex, souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse présente et déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par le Conseil. Elle précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Appel

Présents : 56 Conseillers (M. Pascal Crisinel, arrivé à 19h39)
Excusés : Mme Jacqueline Courvoisier & MM. Olivier Junod, Vincent Pasquier et Flavian Stoll
Absent : -

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Démission, assermentation et nomination

M. Bernard Pasche a transmis sa démission au 31 décembre 2022 en raison de son déménagement dans la Broye. Sa remplaçante, Mme Line Rochat, est appelée devant l'assemblée. Madame la Présidente prononce le texte d'assermentation. L'assermentée prête serment.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Faisant suite à la démission de M. Bernard Pasche, deux postes de membres d'Associations sont à repourvoir jusqu'à la fin de la législature en cours.

- **Le triage forestier** qui représente l'unité administrative de police des forêts et concerne toutes les forêts du territoire des communes qui constituent le triage (Fey, Bercher, Boulens, Montanaire, Ogens).
- **L'association intercommunale de distribution d'eau de Vusery (AIDEV)** qui est une association intercommunale pour la distribution d'eau potable fondée par les communes de Montanaire, Boulens, Bussy-sur-Moudon, Villars-le-Comte, Lucens et Moudon.

Il est proposé que M. Valentin Pidoux, actuellement membre du Conseil suppléant à l'AIDEV, devienne membre du Conseil délégué à l'AIDEV. Aucune remarque n'est soulevée.

- Nomination du **membre du Conseil à l'AIDEV** jusqu'à la fin de la législature, soit dès ce jour au 30.06.2026.

Par acclamation, est élu M. Valentin Pidoux

Madame la Présidente informe que deux conseillers ont manifesté leur intérêt à la suite du mail envoyé fin janvier.

Madame la Présidente procède à la nomination des deux postes à repourvoir, soit :

- Nomination du **membre du Conseil délégué au Triage forestier** jusqu'à la fin de la législature, soit dès ce jour au 30.06.2026.

Par acclamation, est élu M. Lionel Jotterand

- Nomination du **membre du Conseil suppléant à l'AIDEV** jusqu'à la fin de la législature, soit dès ce jour au 30.06.2026.

Par acclamation, est élu M. Charles-Nicolas Jaton

Madame la Présidente remercie MM. Pidoux, Jotterand et Jaton pour leur intérêt.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15.12.2022 à Neyruz-sur-Moudon

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est donc accepté à la majorité, 3 abstentions.

Madame la Présidente remercie Mme Marjorie Franzini pour sa rédaction.

4. Communications du Bureau

Madame la Présidente rappelle que les dates de rencontre des commissions avec la Municipalité peuvent être libérées seulement deux semaines avant la séance du Conseil pour les personnes qui n'ont pas été nommées dans une commission. Elle demande à chaque conseiller de bien réserver les différentes dates, consultables dans le planning, afin de faciliter l'organisation. Elle en profite pour remercier les conseillers qui ont siégés dans une commission le 13 mars dernier.

Madame la Présidente nomme les conseillers qui seront convoqués pour le dépouillement des votations du 18 juin prochain. Les informations détaillées leur parviendront par mail un mois avant la date du dépouillement. Elle rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de chacun de trouver un membre du Conseil remplaçant et d'en informer le bureau.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Pour rappel, les prochaines dates des séances sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Lundi 5 juin 2023	Mardi 20 juin 2023, 19h30 à Chapelle
Mercredi 20 septembre 2023	Jeudi 5 octobre 2023, 19h30 à Thierrens

Le planning complet se trouve sur l'espace sécurisé du site internet de la commune. Pour rappel, le mot de passe de l'accès sécurisé est modifié à chaque convocation et noté sur celle-ci.

Madame la Présidente rappelle que selon le règlement du Conseil communal, la commission de gestion et finances, composée de cinq membres et deux suppléants, et le bureau du Conseil, composé de 5 membres et deux scrutateurs suppléants, sont désignés pour un an. Lors du Conseil du 20 juin prochain, nous élirons ces membres pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Les conseillers intéressés à siéger au sein du bureau ou de la commission de gestion et des finances sont priés de s'annoncer auprès du bureau jusqu'au 24 mai, date à laquelle le bureau actuel se réunira pour nommer les commissions et organiser la prochaine séance du Conseil et notamment l'élection. Le bureau est bien entendu à disposition pour répondre aux questions.

5. Préavis N° 01/2023 – Révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement. Demande de crédit complémentaire dans le cadre du préavis n° 15/2017

La parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui n'a pas d'explication à donner mais qui reste volontiers à disposition après la lecture du rapport pour répondre aux questions.

M. Nicolas Borgeaud de la commission PACom nommée par le bureau en mars 2022, présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Emilien Piot présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote du préavis N° 01/2023 :

Oui : 54
Non : 0
Abstention : 1

↳ Le préavis N° 01/2023 est approuvé à la majorité.

Le Conseil décide :

- ↳ **D'accorder à la Municipalité une demande de crédit complémentaire dans le cadre du préavis n° 15/2017 « Révision du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement » pour un montant de CHF 123'941,35 ;**
- ↳ **De financer ce crédit pour un montant de CHF 123'941.35 par la trésorerie courante ;**
- ↳ **D'amortir la somme de CHF 123'941.35 sur une période de 15 ans, à raison de CHF 8'263.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2024.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.



6. Préavis N° 02/2023 – Thierrens – grande salle. Adoption du projet de réfection de l'isolation thermique du bâtiment, aménagement d'un accès pour handicapés, changement du système de chauffage, pose de panneaux photovoltaïques, mise en conformité des normes de sécurité.

La parole est donnée à M. Marc Bourlard, Municipal, qui explique le projet en détail. A ce jour, le contrat d'entretien de la chaudière n'est plus renouvelable en raison de l'ancienneté de celle-ci et les pièces de rechange introuvables. Cet hiver, une chaudière de dépannage a été installée, ce qui représente des coûts de CHF 3'000.- par mois, en plus de l'installation. De plus, au vu de l'augmentation des coûts du chauffage à gaz qui représente une moyenne de CHF 21'000.- par an, ce projet prévoit une économie annuelle d'environ CHF 15'000.-. L'isolation actuelle du bâtiment est mauvaise et des ponts de froid sont visibles partout. La surface du toit étant importante et en bon état, la pose de panneaux photovoltaïques serait rapidement rentable. Selon une étude de rendement, l'investissement serait rentabilisé en 6 ans. Ces transformations nécessitent la mise aux normes du bâtiment afin d'accueillir plus de 300 personnes. Au niveau des voies d'évacuation, seules quelques modifications et la création d'une sortie de secours pour le balcon sont nécessaires. En ce qui concerne l'électricité, tous les circuits sécurisés doivent être révisés. Selon les nouvelles normes incendie, le plafond ne peut pas rester en l'état actuel. L'étude pour l'installation d'un monte-charge au lieu d'un ascenseur est en cours, étant donné la fréquence d'utilisation de celui-ci ainsi que la voie d'évacuation déjà existante du côté de la buvette. Afin de respecter au mieux les coûts annoncés, certaines réfections ne pourront certainement pas être faites, tel que l'amélioration du bar de la jeunesse et la modernisation de l'entrée et des escaliers. Toutefois, après le démontage du matériel de gymnastique, des travaux de peinture seront effectués, les systèmes de fixation pour la revue sécurisés, le parquet poncé et toutes les serrures changées. La réalisation de ces travaux permettra d'avoir un bâtiment bien chauffé, isolé, sécurisé et producteur d'énergie.

M. Joël Pidoux présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée de refuser, en l'état, le préavis et de le renvoyer à la Municipalité pour étude.

Mme Christine Dubrit présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée de refuser, en l'état, le préavis et de le renvoyer à la Municipalité pour étude.

La parole est donnée à M. Claude-Alain Cornu, Syndic, qui en profite pour remercier les membres de la commission de gestion et des finances pour les discussions franches et courtoises. Il explique que la Municipalité a décidé de maintenir le préavis malgré les rapports des commissions. La vision de la Municipalité lors de l'établissement du plan d'investissement de la législature était claire, à la suite des conclusions du rapport demandé par la Municipalité aux membres du précédent Conseil en référence à la possible construction d'une nouvelle salle à Chapelle. La volonté est de conserver les quatre salles communales principales actuelles. Il rappelle que la planification de la rénovation du chauffage de Thierrens est inscrite en 2023 et des travaux pour la salle de Chapelle devraient commencer en 2025. Dans le cas où de travaux lourds de rénovation intérieure devraient avoir lieu à Thierrens, ceci reportera probablement de plusieurs années les travaux prévus à Chapelle et remettrait en cause les vœux d'une tranche de la population. La salle de Thierrens n'est pas de première fraîcheur mais les équipements présents suffisent pour son utilisation actuelle et permettent une certaine souplesse dans la fixation de matériel mobile, qui serait prohibé dans un bâtiment neuf.

La Municipalité a pris acte des rapports de la commission ad hoc et de la commission de gestion et finances. A sa demande, une commission ad hoc du patrimoine des bâtiments communaux sera nommée rapidement par le bureau. Elle sera chargée d'établir un inventaire de tous les bâtiments communaux, de leur utilisation par les sociétés locales et des besoins futurs, afin d'épauler la Municipalité dans la mission d'entretien et de rénovation de ce patrimoine. Les conseillers intéressés peuvent venir s'adresser à Madame la Présidente en fin de séance.

Ouverture de la discussion.

M. Thomas Bolzli remarque que la commune dispose de deux salles conséquentes qui ont, toutes deux, besoin d'une rénovation thermique et d'un accès pour les personnes à mobilité réduite et se questionne s'il est nécessaire et si la commune a les moyens d'avoir deux salles de cette grandeur à Montanaire. Il relève qu'à Thierrens, peu de places de parc sont disponibles en journée et que la sécurité ne pourra pas être garantie



car une voie de secours côté route n'est pas possible. Il se questionne quant à la possibilité de donner une nouvelle utilité à cette salle, comme par exemple, d'en faire des logements protégés.

M. Abram Pointet demande si la Municipalité a une idée du coût que représenterait la reconstruction à neuf du bâtiment au lieu de le rénover. M. Marc Bourlard, Municipal, répond qu'il ne connaît pas les chiffres exacts mais que ça représenterait, pour l'extérieur et l'intérieur, environ CHF 1'500'000.- de plus. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, rajoute que le bâtiment est en bordure de zone agricole à l'arrière et à ras la route à l'avant, elle n'est donc pas reconstructible, pour le même volume, sur l'emplacement actuel. M. Abram Pointet relève qu'au vu du coût de rénovation de CHF 3'500'000.-, pour un volume qui a été cité comme idéal par la Municipalité, il serait intéressant d'évaluer le coût d'un bâtiment neuf.

M. Michel Gosteli est d'accord avec le projet car la salle est beaucoup utilisée, notamment par le FCT. Il trouve intéressant de gagner au niveau écologique sans forcément toucher à l'intérieur afin de permettre de continuer à avoir une certaine souplesse dans son aménagement mobile. Selon lui, logistiquement, ce n'est pas l'idéal de regrouper toutes les salles en supprimant l'une ou l'autre. De plus, en lien avec le projet d'ascenseur, il précise que la pose d'un ascenseur est pour répondre à un besoin de mise aux normes et pratique (déplace plusieurs personnes ou matériel en quelques secondes) mais que la pose d'une plateforme-élévatrice répondra plutôt à une exigence de mise aux normes sans être pratique (déplace une personne en plusieurs minutes).

M. Vincent Fellrath demande, pour rappel, quelles étaient les trois variantes pour la salle de Chapelle et laquelle avait été choisie. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que la première variante, à environ CHF 1'500'000.-, était une simple rénovation (isolation des façades et du toit et changement des vitres), la seconde variante avec l'extension sur les annexes, à environ CHF 3'600'000.-, était une rénovation beaucoup plus lourde, et la dernière, une salle neuve, pour environ CHF 3'800'000.-. La variante choisie était la deuxième. Une commission avait été nommée par la Municipalité pour effectuer le rapport. M. Vincent Fellrath rajoute que la rénovation de ces deux salles représente un coût conséquent pour une même utilité. M. Marc Bourlard, Municipal, précise que ces deux salles, ainsi que celle de St-Cierges, sont régulièrement louées simultanément.

M. Emilien Piot, se questionne quant au groupe de travail qui sera nommé pour soutenir la Municipalité et demande s'il ne serait pas utile de créer rapidement cette commission afin de définir les besoins. Madame la Présidente répond que la nomination de cette commission sera faite rapidement mais étant donné l'ampleur du travail, la commission aura plus de temps pour rendre son rapport. Elle précise que la demande venant du Conseil et de la commission de gestion et des finances, contrairement à la précédente législature, c'est pour cette raison que cette commission sera nommée par le bureau.

M. Marc Chablaix précise que la commission chargée de cette étude lors de la précédente législature n'avait pas dit qu'il était nécessaire de conserver toutes les salles mais avait demandé à la Municipalité d'établir un plan sur plusieurs années par rapport aux entretiens de ces bâtiments afin d'avoir une vision plus globale. Un état des besoins des sociétés locales avait également été effectué et il en ressortait un certain nombre de besoins échelonné sur l'année. Le rapport rendu à ce moment-là montrait la nécessité d'avoir plusieurs salles mais pas forcément quatre. Selon lui, le dimensionnement des salles, les besoins et les coûts doivent être analysés finement. Pour terminer, il constate que ces salles sont utilisées et que les locations apportent des rentrées mais sont largement insuffisantes pour couvrir les coûts.

M. Claude-Alain Cornu, Syndic, précise qu'aucune commune n'arrive à rentabiliser la location de ses salles et que le maintien de celles-ci répond au vœu de la population.

M. Michel Gosteli rappelle que les salles communales sont là pour rendre service à la population et non pour être rentables et que si le niveau de sécurité n'est pas respecté, cela pourrait compromettre les prochaines manifestations des sociétés locales et notamment les soirées du foot.

M. Nicolas Borgeaud demande quelle sera la durée des travaux selon le préavis. M. Marc Bourlard, Municipal, répond que les travaux urgents, tel que la chaudière, seront effectués rapidement. Les travaux intérieurs, notamment le faux-plafond, devront bloquer la salle sur une durée de trois ou quatre mois, après la mise à l'enquête. Les échafaudages, pour les travaux extérieurs, resteront assez longtemps mais l'exploitation interne de la salle pourra continuer. Le chauffage sera installé encore cette année mais le reste des travaux débutera en 2024.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

La parole est donnée à M. Michel Rosset, Municipal, qui rappelle qu'avant la fusion, chaque commune avait une salle qui correspondait à ses finances. Selon lui, il n'est pas possible de rentabiliser des salles entièrement mais la commune a des sociétés locales très dynamiques qui utilisent toutes ces salles. Chaque salle a son type d'utilisation et elles doivent toutes être refaites dans l'ordre des choses. La construction d'un nouveau bâtiment à la place de la grande salle de Thierrens ne répondra pas à la demande de places de parc supplémentaires. Actuellement, la grande salle est bien équipée en places de parc car elle dispose également de celles se trouvant de l'autre côté de la route lorsqu'elles ne sont pas utilisées la journée pour l'école. La commune peut se permettre d'entretenir l'enveloppe de cette salle. Il rajoute qu'il est nécessaire de garder toutes les salles qui sont importantes pour les sociétés locales et la population.

M. Remo Habegger demande pourquoi ne pas attendre la réflexion de la commission qui sera nommée pour étudier les besoins avant de voter ce préavis. Madame la Présidente répond que la commission aura une vision plus globale avec tous les bâtiments communaux. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, rajoute que cette discussion revient régulièrement. Pour la grande salle de Thierrens, il devient urgent de changer le chauffage et sans l'isoler ce n'est pas l'idéal et les subventions seront diminuées. La commission doit être nommée pour le futur et pas seulement en lien avec ce projet.

Mme Anne Leresche trouve dommage de voter maintenant sur des travaux de réfection alors qu'un temps de réflexion serait nécessaire. Les travaux sont effectivement urgents, mais peut-être un meilleur projet, comme par exemple des appartements protégés, pourrait voir le jour. Elle se demande si cette grande salle est principalement utilisée par des habitants de la commune ou des personnes externes.

M. Marin Freymond pense qu'il faut avoir une réflexion aujourd'hui quant aux besoins des sociétés locales et de la commune et s'il est nécessaire, à la place des quatre salles, d'en avoir une seule avec un nombre suffisant de places de parc et un volume qui répond aux attentes. A la fin de cette réflexion, s'il en ressort un besoin de ces quatre salles, ce sera un choix du Conseil et il faudra les maintenir et budgéter les travaux de réfection au fil des prochaines années.

M. Michel Gosteli explique que c'est le rôle de la Municipalité et non du Conseil d'effectuer ces études, étant consciente des besoins des sociétés locales.

M. Vincent Fellrath n'a pas eu beaucoup de retours des décisions prises concernant la rénovation du battoir de Chapelle, décisions qui ont été prises bien avant celle de ce soir et qui risque de repousser les travaux, à cause de cette rénovation urgente et inattendue de la grande salle de Thierrens. M. Marc Bourlard, Municipal, précise que cette rénovation était prévue à cette date-là dans le plan d'investissement et qu'aucune question n'avait été soulevée. M. Michel Gosteli rajoute que lors de la fusion, il y a bientôt dix ans, cette discussion sur les salles a déjà été abordée.

Mme Elke Hofstaetter Pasche demande si au niveau régional du Gros-de-Vaud il n'y a pas un projet de grande salle pour regrouper les communes afin de construire quelque chose de plus grand. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond qu'en effet une discussion a lieu pour le forum du Gros-de-Vaud. Il rajoute que dans le projet de la grande salle de Chapelle, la commune de Jorat-Menthue avait été approchée et qu'elle était intéressée pour un projet mais pas à Chapelle. Une discussion avait également eu lieu avec Montilliez. Les communes ne sont pas prêtes à faire une salle de spectacle qui touche l'ensemble de la partie Nord-Est d'Echallens. Deux grandes salles de ce type, à Etagnières et à Villars-le-Terroir peuvent accueillir plus de 300 personnes mais sont rarement libres. Le but d'un tel projet est d'organiser des spectacles mais à savoir ensuite par qui ce sera utilisé. Les sociétés locales ne veulent pas forcément aller dans une autre commune. Il est très compliqué d'organiser un spectacle dans une salle de sport car le sol doit être protégé et la salle n'est plus disponible pour les élèves. M. Marin Freymond rajoute que l'idée n'est pas de combiner le sport avec le spectacle mais plutôt faire quelque chose d'abouti au niveau acoustique avec des places de parc en suffisance. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que ces discussions se sont posées au niveau de l'ASIRE. A chaque construction de salles de gym, revient la question de savoir si les sociétés locales peuvent les utiliser et est relevée la difficulté à combiner les deux, malgré l'envie de rationalisation. M. Marin Freymond pense, en effet, que les sociétés locales sont très dynamiques et ont besoin de ces salles. Le regroupement avec les communes voisines n'est, selon lui, pas une bonne idée. Toutefois, il y a un réel besoin au niveau des sociétés locales et ce serait important de faire quelque chose d'abouti qui correspond à celui-ci. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, relève qu'on se heurte, à nouveau, à la LAT. Les zones d'utilité publique se situent aux endroits-



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

mêmes où se trouvent les salles actuelles. Si du terrain était à disposition, d'autres projets pourraient être étudiés mais il ne semble pas que ce soit la vision du Canton et de la population.

M. Samuel Aubert relève que le bâtiment dispose d'abris PC qu'il est obligatoire de conserver. De plus, il n'imagine pas perdre plusieurs années pour trouver un autre projet et dans l'intermédiaire effectuer les activités des sociétés locales à l'extérieur de la commune. Si nous voulons que ces activités continuent dans cette salle, des investissements provisoires partiels devront être effectués. Ils sont conséquents mais en fonction du ratio, il serait aberrant de refuser ce préavis qui, malgré tout, laisse la possibilité de faire des aménagements intérieurs par la suite. Il demande si les investissements indispensables peuvent être pris par ordre de priorité. M. Marc Bourlard, Municipal, répond que tous les travaux annoncés dans ce préavis sont indispensables et liés. Au niveau du délai, avec la demande de permis, ceux-ci pourraient commencer en septembre mais avec la revue du foot prévue en fin d'année, les travaux débuteraient en début d'année 2024. Il rajoute que le bâtiment actuel est en ordre et qu'une construction à neuf n'est pas justifiée.

M. Sébastien Gasser explique que chaque village dispose d'une salle depuis de nombreuses années et qu'il doit être possible de toutes les maintenir. Toutefois, il aimerait savoir quelle est la feuille de route de la commune sachant qu'aujourd'hui nous faisons face à d'autres investissements, avec de nouvelles normes, notamment en terme de sécurité, et d'un contexte financier différent. Il aimerait savoir la volonté de la commune et de la population : conserver ce patrimoine ou alors avoir une seule salle plus conséquente. Selon lui, il est un peu précipité de rénover ce bâtiment sans connaître la volonté de la population. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, trouve dommage d'accepter un plan d'investissement en début de législature qui proposait les deux rénovations (Thierrens en 2023 et Chapelle en 2025) et ensuite refuser le préavis. Pour M. Pascal Arbenz, Municipal, il s'agit plutôt d'une opportunité de refaire cette salle maintenant plutôt que de continuer à exploiter une salle qui coûte extrêmement cher au niveau énergétique.

Mme Anne Leresche rebondit avec l'écologie en rappelant que lors des rénovations, il est souvent utilisé des énergies grises, comme le sagex pour l'isolation. Il faut se questionner sur comment rénover nos bâtiments, les entretenir et les rendre plus efficaces énergétiquement. Si quelque chose est rénové, il faudrait le faire en pensant aux différents aspects écologiques, par exemple intégrer des récupérateurs d'eau.

M. Samuel Aubert rappelle que le Conseil avait validé un budget de CHF 1'500'000.- pour refaire l'enveloppe extérieure de collège de Denezzy. Ce bâtiment étant classé, aucune isolation et pose de panneaux solaires n'a pu être effectuée mais cette rénovation a permis de maintenir les activités, tel que l'onglerie, et des appartements. Il relève que personne n'a soulevé de discussions lorsque ce projet est passé au Conseil.

La Présidente procède au vote du préavis N° 02/2023 :

Oui : 30
Non : 16
Abstention : 9

↳ Le préavis N° 02/2023 est approuvé à la majorité.

Le Conseil décide :

- ↳ **D'autoriser la Municipalité à entreprendre la réfection de l'isolation thermique, l'aménagement d'un accès pour handicapés, le changement du système de chauffage, la pose de panneaux photovoltaïques, la mise en conformité des normes de sécurité et le rafraîchissement de certaines installations existantes de la grande salle de Thierrens ;**
- ↳ **D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 1'705'000.--, après déduction des subventions à recevoir ;**
- ↳ **De financer ces travaux pour un montant de CHF 105'000.-- par la trésorerie courante ;**
- ↳ **De financer le solde du crédit de CHF 1'600'000.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;**
- ↳ **D'amortir la somme de CHF 105'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds de renouvellement bâtiments » N° 9281.35 ;**
- ↳ **D'amortir le solde de l'investissement de CHF 1'600'000.-- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 53'400.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2025.**



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Madame la Présidente remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

7. Préavis N° 03/2023 – Changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du Collège 13, comprenant une chaudière à plaquettes de bois et le raccordement du chauffage à distance (CAD) du bâtiment abritant le centre médical.

La parole est donnée à Mme Nathalie Jaton et M. Yves-Alain Bigler, Municipaux, qui n'ont pas d'explication à donner mais qui restent volontiers à disposition après la lecture des rapports pour répondre aux questions.

M. Joël Pidoux présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Kevin Forestier présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote du préavis N° 03/2023 :

Oui : 54

Non : 0

Abstention : 1

↳ Le préavis N° 03/2023 est approuvé à la majorité.

Le Conseil décide :

- ↳ **D'autoriser la Municipalité à procéder au changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du Collège 13, comprenant une chaudière à plaquettes de bois et le raccordement CAD du bâtiment abritant le centre médical ;**
- ↳ **D'accorder pour ces travaux un crédit total de CHF 293'157,25 ;**
- ↳ **De financer ces travaux pour un montant de CHF 293'157,25 par la trésorerie courante ;**
- ↳ **D'amortir cet investissement pour un montant total de CHF 293'157,25 sur une période de 20 ans, à raison de CHF 14'658,-- par an, la première fois lors de l'exercice 2025. Le montant des subventions à recevoir diminuera la durée de l'amortissement.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

8. Postulat N° 04/2022 « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire » - Rapport de la commission sur la prise en considération

Madame la Présidente rappelle que ce postulat a été déposé lors de la séance du 15 décembre dernier par M. Vincent Pasquier. La recevabilité du postulat a été acceptée par le Conseil et la prise en considération renvoyée à une commission ad hoc pour étude.

Mme Laurence Cuany Rieder présente le rapport de la commission ad hoc qui a étudié la prise en considération du postulat et recommande à l'assemblée d'accepter celle-ci.

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, pour donner le résultat du sondage effectué auprès des habitants de Montanaire de plus de 60 ans afin d'aller de l'avant et connaître l'intérêt de la population. Le questionnaire a été envoyé à 610 personnes, soit 312 femmes et 298 hommes. La Municipalité a reçu 208 questionnaires en retour, soit 34%. Les retours concernent 114 femmes et 94 hommes. 45% des répondants ont entre 60 et 69 ans, 37% ont entre 70 et 79 ans et 18% ont 80 ans et plus. Les conclusions qui en ressortent sont les suivantes :



- Les raisons pour un changement de lieu d'habitation : environ 70% pour un loyer abordable, un taux similaire pour le changement de situation familiale (ex : veuvage), 80% pour une architecture plus adaptée à la mobilité et 90% pour des raisons de santé.
- L'intérêt pour un projet de logements protégés d'ici à 2030 : 37% des personnes âgées entre 60 et 69 ans, environ 50% des personnes vivant seules et moins chez les couples. Il en ressort que la tranche d'âge 60 à 69 ans a plus de difficultés à se projeter dans un déménagement immédiat, tandis que celui-ci intéresse davantage les personnes plus âgées.
- L'inscription sur une liste d'attente : 50% des répondants, majoritairement les femmes et les personnes vivant seules.
- Les activités sociales de ce type de logements : environ 60% des répondants.
- L'intérêt pour ce type de structure : 50% des répondants, 72% pour les personnes vivant seules, 63% pour les moins de 70 ans.

Rapidement après que ce postulat a été déposé au mois de décembre, les municipaux impliqués dans le PACom ont ajouté un article qui permet un bonus de 10% de SPd (Surface de plancher déterminante) supplémentaire par rapport aux dispositions réglementaires de la zone. Cet article a été directement ajouté au PACom pour être dans la mise à l'enquête actuelle. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, précise que cet article concerne les logements d'utilité publique et non pas les projets d'utilité publique comme mentionné dans le rapport de la commission.

Madame la Présidente explique que le Conseil doit maintenant se déterminer sur la prise en considération de ce postulat.

Ouverture de la discussion.

M. Daniel Kalina demande, dans le cas où ce projet voit le jour, si la commune aura la priorité par rapport au canton dans le choix des bénéficiaires. Ce n'est pas le cas dans d'autres communes et ce serait dommage d'investir dans ce type de logements si ce n'est pas les habitants de la commune qui en profitent. Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, répond qu'elle ne connaît pas la réponse. Par contre, elle précise que ces logements ne seront pas nécessairement construits par la commune mais plutôt par des particuliers.

M. Michel Gosteli se renseigne sur ce qui est demandé à la Municipalité en acceptant ce postulat, étant donné que ces constructions seront effectuées par des privés. Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, répond que le problème actuel est que la commune ne dispose pas de terrain.

Mme Anne Leresche comprend qu'il n'y a pas de terrain disponible mais il a été mis dans le règlement du PACom qu'il serait possible de débloquent du terrain. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que l'opportunité de mettre cet article dans le règlement du PACom a été saisie car une mise à l'enquête complémentaire devait être faite. Cela permet d'augmenter la surface de plancher sur des appartements protégés d'utilité publique. Le règlement donne l'autorisation, à un privé ou à la commune, de le faire mais cette dernière n'a pas de terrain disponible. Ce règlement n'autorise pas un zonage.

M. Michel Gosteli demande ce que va engendrer ce postulat s'il est transmis à la Municipalité. Madame la Présidente répond que la Municipalité devra rendre un rapport au Conseil dans un délai de 6 mois à une année.

Mme Corinne Favre se demande si la Municipalité, qui est déjà bien occupée, devra sonder les privés. Madame la Présidente explique que le rapport de la Municipalité pourra être accompagné d'une proposition ou d'un préavis. Les municipaux ont déjà effectué un travail en amont. Le postulat n'est pas contraignant, il s'agit uniquement de l'analyse d'une proposition.

M. Joël Pidoux demande si la transmission de ce postulat à la Municipalité a du sens étant donné que la commune ne dispose pas de terrain et qu'il n'y a aucune ouverture.

M. Marc Chablaix rebondit en mentionnant que si la Municipalité ne dispose pas de terrain public et qu'elle ne va pas sonder les propriétaires susceptibles de construire ou rénover dans ce sens, il se demande comment faire avancer un tel projet et se questionne quant à la discussion de celui-ci.

M. Abram Pointet demande à la Municipalité de se positionner sur la politique du logement, ce qui fait également partie de son travail. Précédemment, il a été discuté de mettre en place une commission pour



discuter du patrimoine communal. Certains de ces bâtiments, dont l'utilité est moindre, pourraient peut-être répondre à cette demande qui est réelle selon les résultats du sondage effectué. Une réflexion globale devrait être faite sur tout le patrimoine communal, qui débouchera éventuellement sur la création d'appartements protégés dans des locaux existants.

La Présidente procède au vote de la prise en considération du postulat N° 04/2022 « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire » :

Oui : 38
Non : 9
Abstention : 8

↳ La prise en considération du postulat 04/2022 est acceptée à la majorité.

Dès lors, le postulat est remis à la Municipalité qui rédigera un rapport dans un délai de 6 à 12 mois. Elle pourra l'accompagner d'un projet de décision ou pas. Pour rappel, le postulat n'est pas contraignant.

Madame la Présidente remercie la Municipalité et la commission ad hoc pour leur présentation.

9. Rapport des délégués aux diverses Associations

La parole est donnée à M. Dick-André Freymond afin qu'il présente le rapport du CNOV.

Madame la Présidente remercie M. Dick-André Freymond pour son rapport. Les rapports de l'EFAJE et de l'ASIRE seront présentés lors du Conseil du 20 juin prochain.

Concernant l'EMB, seul M. Michel Rosset, Municipal, est membre du Conseil. Il explique que l'EMB est la future grande STEP de Lucens avec micropolluants qui devra traiter environ 45'000 équivalent-habitant (EH) et sera mise en fonction en 2028. L'EMB rencontre quelques soucis qui ont été relayés dans les journaux, à la suite de la décision de Cremo de quitter Lucens et la sortie du village d'Henniez. Ces deux entités représentaient un certain nombre d'EH. A ce jour, Lucens et Moudon paient environ CHF 30.- à 40.- par habitant pour l'épuration. Avec la nouvelle STEP, il était prévu, avec les premières estimations, un montant de CHF 80.-. En retirant Cremo et Henniez, le prix augmenterait à CHF 120.- voir CHF 140.-. L'entreprise Cremo s'étant engagée au départ, elle aura certainement une participation financière pour sa sortie. Pour l'instant et en attendant la reprise du CNOV et le transfert de toutes les installations, prévus fin 2026, seules les études sont validées par le comité.

10. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

AIDEV : Après une période de stagnation de deux à trois ans, le projet a été remis en route. Une séance a eu lieu il y a deux mois à Lausanne durant laquelle la Ville de Lausanne a présenté toutes les possibilités de traitement du chlorothalonil. Le bureau d'ingénieurs en charge de l'AIDEV travaille au niveau des ouvrages pour connaître où seront mis les traitements par rapport au futur projet. Ces traitements seront conséquents et changent un peu le projet mais il est important maintenant d'avoir des ouvrages ayant suffisamment de place pour détenir ces installations. Le bureau d'ingénieurs présentera ce jeudi les premiers projets lors de la séance de l'AIDEV.

Eclairage public : L'installation est terminée pour les villages de Denezzy, Thierrens, St-Cierges et Peyres-Possens. La mise en route du système de réglage de la télégestion est reportée à la semaine prochaine pour cause de maladie de l'installateur. En principe à Pâques, des essais seront prévus comme expliqué lors du dernier Conseil.

Informations communiquées par M. Claude-Alain Cornu, Syndic :

MCH2 : A la suite de la séance des syndicats du District, des nouvelles venant de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ont été transmises concernant MCH2. Il s'agit d'un modèle



comptable harmonisé de deuxième génération que seul le Canton de Vaud n'a pas encore appliqué dans les comptes communaux et associations de communes. En 2023, 30 communes pilotes testeront ce nouveau programme. De 2025 à 2027, toutes les communes vaudoises et associations de communes vont progressivement utiliser ce nouveau plan comptable. Pour la commune de Montanaire, cette transition est prévue en 2026. Des préparatifs commenceront dès 2024 avec des formations et cours pour les boursiers et boursières ainsi que des formations en ligne pour les autorités. Dès 2024, les nouvelles règles régissant les amortissements et leur durée devront être respectées.

Nouvelle péréquation : Elle entrera en force dès le 1^{er} janvier 2025. Un accord Canton-Communes est sur le point d'être validé avec les deux associations faîtières (l'UCV et l'AdCV) et le Conseil d'Etat. Des informations seront officiellement publiées fin mars.

11. Divers

M. Abram Pointet demande s'il serait possible de recevoir la convocation au Conseil par mail afin de faciliter la connexion à l'accès sécurisé. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que la convocation en version papier est obligatoire. Toutefois, il est possible de l'envoyer également par mail. La secrétaire prend note de la demande et pour la prochaine séance du Conseil, la convocation sera envoyée par courrier et par mail à tous les conseillers.

M. Joël Pidoux fait part de son sentiment, suite à la séance des commissions du 13 mars dernier, d'un manque d'organisation. Il précise que cette remarque n'est ni dirigée contre la Municipalité, ni contre le bureau. Les membres de la commission, peut-être pas suffisamment préparés, pensaient que seule leur commission serait présente dans la salle. De plus, il y'a eu beaucoup d'informations ce qui n'a pas permis à la commission de prendre une décision le jour-même et les a amené à se voir une seconde fois. Il se demande si le bureau devrait donner plus d'informations et la Municipalité avoir une meilleure structure dans la présentation. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'une grande part de responsabilité l'incombe car il y a eu un problème de croisement de dates et d'horaire suivant la planification donnée par le bureau et la planification initiale de la Municipalité. Il explique que la commission de gestion et des finances n'a pas besoin de participer au début du débat de la commission ad hoc mais il trouve important, lorsqu'il y a un architecte qui présente le projet, que celle-ci entende la base du projet. Ensuite, la commission de gestion et des finances se retire et la commission ad hoc continue les débats. M. Joël Pidoux rajoute qu'il s'agit certainement d'un cumul de faits et qu'ils se sont retrouvés plusieurs « nouveaux » à siéger pour la première fois. Madame la Présidente se permet de rappeler que les conseillers sont assermentés depuis plus d'un an et demi, qu'ils ne sont plus considérés comme nouveaux et que des conseillers ont déjà siégé dans des commissions en début de législature. Concernant le mail envoyé au Président de commission, Madame la Présidente propose que celui-ci soit retravaillé. Mme Corinne Favre rappelle que la commission ad hoc avait deux préavis et la commission de gestion et des finances en avait trois, ce qui peut expliquer ce problème de synchronisation. Madame la Présidente explique que c'était une volonté du bureau de nommer une seule commission ad hoc pour deux préavis et que cela arrivera certainement encore.

Madame la Présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur attention. Elle se réjouit de retrouver tout le monde du 7 au 11 juin prochain à Chapelle à l'occasion de la manifestation UNION 23.

Madame la Présidente clôt la séance et prend congé de l'assemblée à 21h27. La prochaine séance du Conseil est planifiée au **mardi 20 juin 2023 à 19h30** à Chapelle.

Thierrens, le 25 avril 2023

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini

